

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2024-05-23-00001
autorisant la modification des statuts
de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie

La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-17 à L 5211-19 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1994 autorisant la création de la communauté de communes du « Pays Beaume-Drobie » ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie ;

Vu la délibération du 18 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie proposant la mise à jour des compétences, l'actualisation et la régularisation de divers articles et annexes des statuts ;

Vu la notification, en date du 03 août 2023, de la lettre émanant de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie invitant ses membres à se prononcer sur le retrait de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » entraînant la modification des statuts ;

Vu les avis favorables des communes de Beaumont (02/10/23) ; Chandolas (23/08/23), Dompnac (05/09/23), Faugères (04/10/23), Lablachère (29/08/23), Laboule (17/10/23), Loubaresse (23/08/23) ; Payzac (12/09/23) ; Planzolles (04/09/23), Ribes (27/09/23) ; Rocles (23/10/23) ; Rosières (28/09/23), Sablières (23/10/23), Saint-André-Lachamp (26/09/23), Saint-Genest-de-Beauzon (18/10/2023), Saint-Mélany (26/09/23), Valgorge (02/08/2023) et Vernon (08/09/2023) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2024-01-31-00006 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Sous-préfet de Largentière ;

Considérant que les conditions de majorité fixées aux articles L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition du sous-préfet de Largentière :

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie pour la mise à jour des compétences, l'actualisation et la régularisation de divers articles et annexes des statuts.

Article 2 : Un exemplaire des nouveaux statuts et ses annexes est rattaché au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, ou par l'intermédiaire de

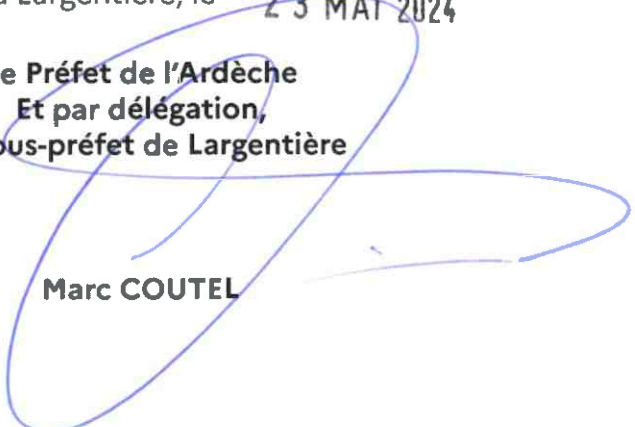
l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs ou de sa notification.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Largentièrre, Madame la directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ardèche, Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur le président de la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Largentièrre, le 23 MAI 2024

Le Préfet de l'Ardèche
Et par délégation,
Le sous-préfet de Largentièrre

Marc COUTEL



STATUTS

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Création de la Communauté de Communes (CdC)

En application des dispositions du CGCT, il est créée une Communauté de Communes qui prend la dénomination de :

Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie

Article 2 : Périmètre

La Communauté de Communes regroupe le territoire des communes de Beaumont, Chandolas, Dompnac, Faugères, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, Planzolles, Ribes, Rocles, Rosières, Sablières, Saint-André Lachamp, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Mélany, Valgorge et Vernon.

Article 3 : Compétences de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes met en œuvre, notamment dans le cadre d'une démarche de développement durable, une politique au service des habitants du territoire. Elle engage les études nécessaires à la définition, à la modification ou à l'exercice de ses compétences.

Elle exerce les compétences suivantes :

I. GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

A. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les actions de développement économique de la Communauté de Communes s'inscrivent dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT et dans le respect des orientations du SRDEII.

A.1. Zones d'activités d'intérêt communautaire

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. (liste en Annexe 1). :

A.2. Immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire

- Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels dédiés aux secteurs d'activité de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et des activités tertiaires (Liste en Annexe 1 bis).

A.3. Actions à vocation agricole d'intérêt communautaire

- Aménagement, entretien et gestion des zones à vocation agricole d'intérêt communautaire.
- Achat, construction et aménagement de bâtiments et locaux professionnels à vocation agricole (Liste en Annexe 1 bis).
- Elaboration, animation, suivi et coordination de politique territoriale de l'agriculture et de l'alimentation.

A.4. Soutien aux filières économiques locales d'intérêt communautaire

A 4 1 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :

Soutien aux activités artisanales et commerciales avec point de vente : aide directe aux entreprises dans le cadre d'une convention avec le Conseil régional.

A 4 2 Développement des métiers d'art

- Gestion et animation du Pole d'innovation des métiers d'art (polinno), tiers-lieu à vocation supra-communautaire dédié au développement de la filière "métiers d'art", aux pratiques artistiques et à la découverte des outils numériques, via des conventionnements financiers avec les communes et EPCI concernés.
- Aménagement et gestion d'une pépinière d'entreprises et d'une boutique collective de vente à Joyeuse.
- Aménagement et gestion d'un « fablab » à Joyeuse.

A.5 Soutien aux acteurs et actions supra communautaires à vocation économique

- Participation au financement du fonctionnement des structures associatives partenaires œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation, de la création d'activités, de l'insertion socio-professionnelle des jeunes,
- Mise en place d'opérations favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture et des activités tertiaires.
- Animation économique au service des acteurs locaux dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce et des activités tertiaires.
- Soutien à l'organisation d'événementiels économiques à rayonnement extra territorial d'intérêt communautaire.
- Participation à des opérations supra-communautaires favorisant le maintien et le développement du tissu économique local dans les domaines de l'artisanat, de l'industrie, de l'agriculture, du commerce, du tourisme et des activités

A.6 Promotion du tourisme

A.6.1. Office de Tourisme

- Promotion du tourisme, dont la création et gestion d'un office de tourisme, en charge notamment de :
- l'accueil et l'information des touristes.
- la promotion touristique de la destination et des prestataires d'activités touristiques et culturelles.
- l'aide au développement et à la montée en qualité de l'accueil sur le territoire (classement et labellisation, assistance aux porteurs de projets).
- Le portage et/ou la valorisation des marques touristiques territoriales et environnementales.
- le montage et/ou la commercialisation de produits touristiques.
- l'observation touristique, le suivi et l'évaluation des actions engagées.
- la mise en réseau, formation et animation des prestataires touristiques.
- la coordination, participation, promotion ou mise en réseau d'événements d'intérêt touristique communautaire.

A.6.2. Développement Touristique

- Stratégie de développement de l'activité touristique par la mise en place de partenariats et la coordination des interventions entre les acteurs économiques et/ou les organismes liés au secteur touristique et/ou d'autres collectivités ou groupements.
- Définition, mise en œuvre et coordination d'une politique de développement touristique et patrimonial.
- Aménagement, entretien et gestion des sites touristiques d'intérêt communautaire :
 - Col de Meyrand à Loubaresse

B. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

B.1. Randonnées

- Création, gestion (aménagement, entretien, balisage, signalétique, mobilier), valorisation et promotion des sentiers de randonnée non motorisée d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR de l'Ardèche (Annexe n° 2).
- Définition et mise en œuvre d'un schéma des randonnées du Pays Beaume Drobie (pédestre, VTT, trail) et coordination des acteurs locaux

B.2. Participation à des outils supra communautaires

B 2 1 Politiques territoriales

- Définition, animation, participation et mise en œuvre de politiques contractuelles de développement territorial proposées par l'Europe, l'État, la région, le département ou une autre collectivité territoriale

B.2.2. Parc Naturel Régional

- Elaboration, évaluation et révision de la charte de développement du territoire du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

B.3. Urbanisme

- Plan local d'Urbanisme intercommunal
- Schéma de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT) et schéma de secteur :
- Participation à l'élaboration, révision et suivi d'un schéma de cohérence et d'organisation territoriale supra-communautaire, outil de planification territoriale.

B 4. Communications électroniques

- Etablissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- Réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- Gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- Passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- Organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

B 5. Rivières et ressource en eau

B 5 1 GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :
- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B 5 2 SAGE

- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant de l'Ardèche.
- Suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ardèche, conformément aux articles L211-1, L211-7 item 12 et L213-12 du Code de l'Environnement,

C. GENS DU VOYAGE

C.1. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

D. DÉCHETS

D.1. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

II. GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES

A. HABITAT

- Elaboration, animation, suivi et coordination d'une politique territoriale de l'Habitat.
- Mise en place et animation d'opérations de réhabilitation du parc de logements privés.

B. CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Construction et gestion d'une salle multisports intercommunale à Joyeuse.
- Etudes, construction et gestion de la piscine couverte intercommunale de l'Ardèche méridionale « La perle d'eau » à Lablachère.
- Transport des élèves des écoles élémentaires publiques et privées des communes du Pays Beaume-Drobie bénéficiant des cycles Piscine à la « La perle d'eau ».

C. ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

C.1. Enfance jeunesse et parentalité :

- Création, aménagement et gestion d'un Relais Petite Enfance.
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil collectif de la petite enfance.

- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil collectif « enfance-jeunesse ».
- Signature et coordination de la Convention Territoriale Globale avec la CAF
- Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- Accompagnement et mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité.

D. CULTURE ET PATRIMOINE

D.1. Lecture publique

- Mise en place, coordination et gestion du service de lecture publique.
- Coordination et animation du réseau intercommunal de lecture publique.
- Gestion des médiathèques centrales de Valgorge et Joyeuse, locaux y compris ;
- Gestion des onze bibliothèques de proximité (Lablachère, Rosières, Faugères, Rocles, Payzac, Ribes, Chandolas, Vernon, Dompnac, Beaumont, Saint-Mélany) accueillies dans des locaux communaux.

D.2. Action culturelle

- Soutien aux acteurs culturels présentant un caractère structurant, agissant auprès de divers publics par des actions de médiation à l'année et inscrivant leurs projets dans les politiques culturelles territoriales.
- Soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal portées par des acteurs locaux.
- Coordination du contrat territorial d'éducation artistique et culturelle.
- Organisation de manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.

D 3 Patrimoine

- Aménagement et gestion de Castanée, espace de découverte de la châtaigne d'Ardèche et de ses collections muséales.
- Gestion d'espaces patrimoniaux d'intérêt communautaire.
- Jardin Gurlhie à Chandolas
- Création, aménagement, entretien, balisage, signalétique, valorisation et promotion de circuits de découverte du patrimoine d'intérêt communautaire.
- Participation au financement des actions « Ardèche, Terre de dolmens »
- Accompagnement à la réalisation d'inventaires patrimoniaux en lien avec les acteurs locaux

III. GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES

A. SERVICES À LA POPULATION

- Création et gestion de d'espaces France Services à Joyeuse et à Valgorge
- Communication / promotion de manifestations culturelles et de loisirs de dimension intercommunale par convention d'aide à la reprographie de documents.
- Financement du centre d'incendie et de secours à Lablachère :
- La Communauté de Communes est l'interlocuteur unique du SDIS de l'Ardèche et des communes appelées à participer au financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours à Lablachère, sous maîtrise d'ouvrage du SDIS de l'Ardèche.

- La Communauté de Communes, par convention, assurera le versement au SDIS de l'Ardèche, de la participation totale des communes-membres du Pays Beaume-Drobie du secteur d'intervention du centre d'incendie et de secours concerné.
- La communauté, par convention, appellera auprès de ces communes, les participations financières communales pour le financement des travaux de construction du centre d'incendie et de secours.

B DEVELOPPEMENT DURABLE

B 1 Energies renouvelables

- Equipement en panneaux photovoltaïques des toitures de bâtiments communautaires.
- Installation et gestion de centrale photovoltaïque au sol d'intérêt communautaire
- Elaboration et mise en œuvre d'une politique territoriale en matière de production d'énergies renouvelables et de sobriété énergétique
- Participation à des actions d'intérêt communautaire de développement des énergies renouvelables

B 2 Contrôle technique des installations d'assainissement non collectif

Mise en place, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif sur les communes de Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubaresse, Payzac, PLanzolles, Rocles, Sablières, St Mélanie, St André Lachamp, St Genest de Beauzon et Valgorge ainsi que sur les communes de Chandolas, Faugères, Ribes, Rosières, Vernon par une adhésion en « représentation / substitution » au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

B 3 Biodiversité

Gestion et animation de l'Espace Naturel Sensible et du site Natura 2000 : Vallées de la Beaume et de la Drobie

C MOBILITE

C 1 Services

Création, gestion et financement de service « mobilité » d'intérêt communautaire

C 2 Voie douce d'intérêt communautaire

Création, aménagement et entretien de Voie douce d'intérêt communautaire :

- Voie douce à Joyeuse (linéaire en annexe 2Bis)

Article 4 : Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est situé « 134 Montée de la Chastelanne », à Joyeuse.

Article 5 : Durée

La durée de validité de la Communauté de Communes est fixée de manière illimitée.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT

Article 6 : Composition du conseil

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués désignés dans les conditions prévues par la loi et les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de sièges attribué à chaque commune-membre fait l'objet d'une annexe n° 3 aux statuts.

La répartition du conseil prend en compte la répartition prévue par la loi Richard proportionnelle à la population de chaque commune, intégrant un siège de droit pour toutes les communes non représentées au titre de la répartition proportionnelle. Au titre des dispositions dérogatoires prévues par la même loi, il est rajouté des sièges pour les communes ne disposant que d'un seul siège, prises en compte au niveau de la population de manière décroissante, dans la limite du nombre maximum autorisé par la loi.

Les règles de fonctionnement du Conseil Communautaire sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et celles établies à travers le règlement intérieur de la collectivité.

Seules les communes ayant un délégué titulaire désignent un délégué suppléant.

Article 7 : Bureau

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres son Bureau.

Le Bureau comprend, outre le Président, un ou plusieurs Vice-Présidents dans la limite prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est également composé de membres. Le nombre de membres, y compris le Président et les Vice-Présidents, est établi sur la base d'un par commune-membre.

Le Conseil Communautaire peut confier au Bureau, dans le cadre de la loi, le règlement de certaines affaires en en fixant les limites.

Lors de chaque réunion, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil Communautaire de leurs travaux.

Le Président exécute les décisions du Conseil Communautaire et représente la Communauté de Communes auprès des instances institutionnelles et juridictionnelles. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Conseil Communautaire.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES

Article 8 : Ressources de la Communauté de Communes

Les recettes des budgets de la Communauté de Communes comprennent notamment :

- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, qui constituent son patrimoine,
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes non membres de la Communauté de Communes, mais aussi de l'Union Européenne et de tout Etablissement Public et tout organisme autorisé à verser des subventions à la Communauté de Communes,
- Les produits de dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- La Redevance pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- La Taxe de Séjour,
- La Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, la Taxe d'Habitation sur résidences secondaires et la Taxe d'Habitation sur logements vacants et la Cotisation Foncière des Entreprises, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la Taxe « Gemapi », sous la forme de la fiscalité directe,
- Les attributions de péréquation et de compensation du secteur communal,
- Le produit des emprunts,
- Les dotations et compensations de l'Etat.

Article 9 : Patrimoine

Les biens mobiliers et immobiliers acquis ou réalisés par la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de ses compétences deviendront sa propriété.

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté de Communes dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégations de services publics, etc.).

Les compétences actuelles exercées par la Communauté de Communes impliquent de transferts patrimoniaux de la part des communes-membres.

Article 10 : Personnel

La Communauté de Communes se dotera du personnel nécessaire à l'exécution des compétences transférées et pourra par voies conventionnelles bénéficier du personnel relevant d'autres collectivités.

Article 11 : Conventionnement avec des collectivités tiers et adhésion à des Syndicats Mixtes

La communauté peut adhérer à un syndicat mixte, par simple délibération du conseil communautaire.

La communauté peut conventionner avec un EPCI, par simple délibération du conseil communautaire.

La liste des syndicats dont la Communauté de Communes est membre, est jointe en annexe 4 des statuts.

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes s'autorise à collaborer avec des communes non membres et d'autres EPCI quelle que soit leur forme, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, la Communauté de Communes est autorisée à exercer des opérations de mandats, tant techniques que financiers pour le compte de collectivités ou d'établissements publics tiers, et réciproquement.

ANNEXES

Annexe 1 : Zones d'Activités (parcelles)

Annexe 1 Bis : Ateliers économiques (parcelles)

Annexe 2 : Sentiers de randonnée (carte)

Annexe 2 Bis : Voie douce (linéaire)

Annexe 3 : Répartition des sièges en conseil communautaire

Annexe 4 : Adhésion aux syndicats

Annexe 1 - Zones d'activités d'intérêt communautaire

ZAEc DU VARLET- Serre du Varlet 07230 LABLACHERE			
SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	m ²
F	16	14054	m ²
F	23	2383	m ²
F	24	6180	m ²
F	257	16	m ²
F	259	6 542	m ²
F	260	928	m ²
F	262	17 769	m ²
F	267	842	m ²
F	268	1 408	m ²
F	270	58	m ²
F	271	92	m ²
F	273	3 224	m ²
F	274	2 565	m ²
F	276	617	m ²
F	277	40	m ²
F	279	5 628	m ²
F	280	1 723	m ²
F	281	1 544	m ²
F	282	8351	m ²
F	283	1 586	m ²
F	284	3 401	m ²
F	285	8 622	m ²
F	286	6836	m ²
F	287	842	m ²
F	288	2 261	m ²
F	289	2 604	m ²
F	290	795	m ²
F	291	55	m ²
F	292	26	m ²
F	295	1 157	m ²
F	296	119	m ²
F	297	193	m ²
F	298	212	m ²
	Total de m ²	49181	m ²

Seules les surfaces UI/ AUI des parcelles ont été répertoriées. Certaines d'entre elles peuvent se situer pour partie en zone N du PLUI, elles ne sont pas comptées dans les superficies. Certains numéros cadastraux très récents ont été rajoutés

ZAEC DU CHAMBON - Le Chambon 07260 JOYEUSE			
SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	m ²
AI	78	228	m ²
AI	79	1090	m ²
AI	92	820	m ²
AI	93	129	m ²
AH	98	182	m ²
AH	99	288	m ²
AH	100	320	m ²
AI	194	238	m ²
AH	351	3494	m ²
AH	352	415	m ²
AH	355	920	m ²
AH	356	2051	m ²
AH	382	570	m ²
AH	383	121	m ²
AH	384	792	m ²
AH	387	138	m ²
AH	398	1739	m ²
AH	399	232	m ²
AH	404	1487	m ²
AH	405	131	m ²
AI	556	507	m ²
AI	588	1879	m ²
AI	590	440	m ²
AI	601	327	m ²
AI	610	4040	m ²
AI	621	2468	m ²
AI	629	201	m ²
AI	637	442	m ²
AI	639	1809	m ²
AI	640	312	m ²
AI	641	1795	m ²
AI	642	125	m ²
AI	643	191	m ²
AI	682	447	m ²
AI	683	773	m ²
AI	684	2241	m ²
AI	685	1739	m ²
AI	702	3539	m ²
AI	703	50	m ²
AI	704	377	m ²
AI	705	43	m ²
AI	735	449	m ²

AI	760	3665	m²
AI	761	349	m²
	Total de m²	43593	m²

Seules les surfaces UI des parcelles ont été répertoriées. Certaines d'entre elles peuvent se situer pour partie en zone N du PLUI, elles ne sont pas comptées dans les superficies.

ZAEU DU BARROT- Le Barrot -07260 ROSIERES			
SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	m²
H	675	831	m²
H	679	56	m²
H	680	25	m²
H	681	132	m²
H	682	151	m²
H	686	911	m²
H	687	145	m²
H	690	1483	m²
H	691	2210	m²
H	692	2009	m²
H	698	1014	m²
H	699	323	m²
H	704	75	m²
H	722	994	m²
H	723	450	m²
H	724	7	m²
H	727	22	m²
H	728	1480	m²
H	730	278	m²
H	731	305	m²
H	733	46	m²
H	734	41	m²
H	736	40	m²
H	737	44	m²
H	739	2	m²
H	740	5	m²
H	742	38	m²
H	749	928	m²
H	750	955	m²
	Total de m²	15000	m²

ZAE DU MAZEL- VALGORGE			
SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	m ²
AC	871	1659	m ²
AC	872	1039	m ²
AC	873	881	m ²
AC	874	671	m ²
AC	875	1779	m ²
AC	876	1361	m ²
	Total de m ²	7390	m ²

CDC du Pays Beaume-Drobie
Ateliers économiques

Désignation	Adresse	Parcelles concernées
-------------	---------	----------------------

Commune de Rocles

Atelier	Laugeire	B1318 B1319 B1323
---------	----------	-------------------------

Commune de Joyeuse

Atelier salaisons	Les Beaumes	AI 639 AI 641
-------------------	-------------	------------------

Atelier salaisons - extension	Les Beaumes	AI 640 AI 637 AI 78 AI 93 AI 94 AI 642 AI 643
-------------------------------	-------------	---

Atelier ferronnerie	Chambon Est	AI 685 AI 686
---------------------	-------------	------------------

Commune de Laboule

Cabane pastorale	La plaine retonde	A 406
------------------	-------------------	-------

Carte des sentiers inscrits au PDIPR

Communauté de communes du Pays Beaume Drobie



TRONCONS DE TRAVAUX : réalisation d'une surlargeur sur voirie intercommunale pour installer une voie verte sur un linéaire 700ml découpé en 6 tronçons.



COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communes	Pop INSEE 2010	Répartition des sièges (délégués titulaires)	Répartition des sièges (délégués suppléants)
Lablachère	1860	7	0
Joyeuse	1657	7	0
Rosières	1145	4	0
Payzac	525	2	0
Valgorge	472	2	0
Chandolas	469	2	0
Ribes	272	2	0
St Genest	265	2	0
Rocles	241	2	0
Vernon	220	2	0
Beaumont	212	1	1
Laboule	147	1	1
* Sablières	142	1	1
Planzolles	137	1	1
St André Lachamp	133	1	1
St Mélanie	128	1	1
Faugères	97	1	1
Dompmac	81	1	1
Loubaresse	32	1	1
TOTAL	8235	41	9

* Adhésion au 1^{er} janvier 2014, en application du schéma départemental de coopération intercommunale

ADHESION A DES SYNDICATS MIXTES

COMPETENCES OBLIGATOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Adhésion au Syndicat Départemental d'Equipement de l'Ardèche (SDEA)

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Adhésion au Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM)
- Adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNR)
- Adhésion au Syndicat Ardèche Drome Numérique (ADN)

DECHETS

- Adhésion au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures ménagères de la Basse Ardèche (SICTOBA).

RIVIERES

- Adhésion à l'établissement public territorial du bassin versant de l'Ardèche (EPTB)

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Adhésion au Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale (SMAM)
- Adhésion au Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)

COMPETENCES FACULTATIVES

- Adhésion à l'EPIC NUMERIAN
- Adhésion au Syndicat départemental des énergies (SDE07)